



**Déclassifié\***  
**AS/Jur (2014) 03**  
24 janvier 2014  
fjdoc03 2014

## Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

# Le renforcement de la protection et du rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

## Note d'information sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans la région du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie)

Rapporteure : Mme Mailis Reps, Estonie, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

### 1. Introduction

1. Le présent mandat de rapporteur découle d'une décision prise par le Bureau<sup>1</sup> pour donner suite à la Résolution 1891 (2012) de l'Assemblée, « La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe »<sup>2</sup>. Le 19 mars 2013, la commission m'a nommée rapporteure à la suite du départ de l'Assemblée du rapporteur précédent, M. György Frunda (Roumanie, PPE/DC). Le 24 juin 2013, la commission m'a autorisée à entreprendre des visites d'information en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie.

2. Mon mandat actuel de rapporteure est la continuation des travaux menés par les précédents rapporteurs sur cette question – un ancien collègue de la commission, M. Holger Haibach (Allemagne, PPE)<sup>3</sup>, et moi-même<sup>4</sup> ; il porte sur la situation « de ceux qui œuvrent en faveur des droits d'autrui », c'est-à-dire les particuliers ou les groupes qui mènent une action de promotion et de protection des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'avocats, de journalistes, d'ONG ou autres. Les conclusions des rapports établis par mon prédécesseur et moi-même, respectivement en 2009 et 2012, montrent que dans certains États membres du Conseil de l'Europe, à savoir en Arménie, en Azerbaïdjan, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Fédération de Russie, en Serbie, en Turquie et en Ukraine<sup>5</sup>, les défenseurs des droits de l'homme se heurtent à des obstacles particuliers, voire à un environnement généralement hostile. Depuis l'adoption de la Résolution 1891 (2012) de l'Assemblée, plusieurs ONG et défenseurs des droits de l'homme de renom m'ont signalé la dégradation de leur situation. Comme la portée géographique de mon mandat est extrêmement vaste, j'ai décidé de subdiviser mes travaux par région, en commençant par les pays du Caucase du Sud (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie), et de mener des enquêtes sur le terrain.

3. Les visites d'information que j'ai effectuées en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie du 21 au 29 novembre 2013 ont été très instructives et j'aimerais remercier une nouvelle fois les délégations

\* Document déclassifié par la commission le 28 janvier 2014.

<sup>1</sup> Renvoi n° 3885 du 29 juin 2012.

<sup>2</sup> Résolution du 27 juin 2012.

<sup>3</sup> La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, doc. 11841. Voir également la Résolution de l'Assemblée du 28 avril 2009.

<sup>4</sup> La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, doc. 12957 du 11 juin 2012.

<sup>5</sup> Ibid., paragraphe 6.

arménienne, azerbaïdjanaise et géorgienne pour leur hospitalité et leur organisation efficace de ces visites. Au cours de ces déplacements, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs défenseurs des droits de l'homme et d'autres représentants de la société civile, des représentants des autorités, dont des ministres, des confrères parlementaires, des médiateurs et d'autres hauts responsables et représentants de diverses organisations internationales (l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies). J'aimerais maintenant vous présenter les conclusions que j'ai tirées de ces visites sous la forme de la présente note d'information. La plupart de mes conclusions sont également corroborées par celles de plusieurs ONG internationales de premier plan, parmi lesquelles Amnesty International, Frontline Defenders, Human Rights House, Human Rights Watch et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (« l'Observatoire »).

## 2. La situation des défenseurs des droits de l'homme en Arménie

4. Les 21 et 22 novembre 2013, je me suis rendue en mission d'information à Erevan (Arménie). Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Hrayr Tovmasyan, ministre de la Justice, M. Vladimir Gasparyan, chef de la Police, Mme Elinar Vardanyan, présidente de la commission de la protection des droits de l'homme et des questions publiques de l'Assemblée nationale, et M. Karen Andreyan, médiateur. Je me suis également entretenue avec un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme et de militants de la protection des droits civiques et de l'environnement. Mes interlocuteurs de la société civile ont évoqué les problèmes suivants : les obstacles auxquels se heurte l'action que les défenseurs des droits de l'homme mènent sur des questions sensibles, comme les droits des minorités (sexuelles, religieuses, ethniques et autres), l'égalité entre hommes et femmes, les homicides commis au sein de l'armée ou les affaires de corruption, les agressions physiques dont sont victimes les militants de la protection des droits civiques, notamment lors de manifestations pacifiques, l'impunité des auteurs de ces agressions et les restrictions imposées aux libertés d'expression et de réunion. Alors que durant la période préélectorale de 2012 certains responsables politiques avaient directement menacé les organisations de défense des droits de l'homme de représailles du fait de leurs activités<sup>6</sup>, la situation semble aujourd'hui plus calme.

5. Les militants de la défense des **droits des minorités** se trouvent dans une position particulièrement délicate, car la société arménienne accepte difficilement les valeurs qui ne sont pas traditionnelles et n'est pas prête à une évolution de la législation à cet égard ; l'Église apostolique reste extrêmement influente<sup>7</sup>. **Les défenseurs des droits des personnes LGBT** sont particulièrement vulnérables aux agressions, aux menaces et au harcèlement de la part des citoyens et des groupes nationalistes, qui se réfèrent à une prétendue « idéologie nationale ». Des responsables politiques de premier plan ont manifesté leur soutien à ces actes, en usant d'une rhétorique nationaliste pour justifier certaines actions (par exemple l'incendie criminel du bar gay-friendly DIY à Erevan en mai 2012<sup>8</sup>), et accordent leur appui à de nouvelles organisations civiques qui promeuvent des valeurs « traditionnelles » (comme la création d'un « Comité des parents »). Certains acteurs, soutenus par le gouvernement, emploient expressément un discours de haine, par exemple en appelant à faire exploser le Centre de documentation des femmes, une ONG qui défend les droits des femmes.

6. Bon nombre de mes interlocuteurs se sont plaints de l'inefficacité et de la corruption de la justice, à laquelle ils reprochent de **ne pas donner suite aux plaintes déposées pour violation des droits de l'homme**. Cette situation dissuade les défenseurs des droits de l'homme de porter les affaires de droits de l'homme devant les tribunaux et de défendre les droits de leurs clients. **L'impunité** demeure un problème préoccupant, car la plupart des violations des droits de l'homme, y compris celles qui sont commises à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des autres militants (y compris des personnes LGBT), n'ont pas été élucidées.

7. Mais certaines initiatives de défense des droits civiques connaissent le succès, comme « **Army in Reality Coalition** », qui fonctionne sur la base d'échanges sur Facebook ; elle a ainsi mis en lumière un certain nombre de violations des droits de l'homme (dont des homicides et des mauvais traitements) commises au sein de l'armée en dehors des situations de combat et a changé la perception qu'en avait l'opinion publique dans une société arménienne extrêmement militarisée, où le

---

<sup>6</sup> *Report on the Situation of Human Rights Defenders in South Caucasus 2011-2013*, établi par les membres du South Caucasus Network of Human Rights Defenders, avec le soutien de la Human Rights House Foundation, Caucase du Sud, 2013, p. 13.

<sup>7</sup> La Commission de Venise et le BIDDH de l'OSCE se sont montrés critiques à l'égard d'un projet de loi relative à la liberté de conscience et de religion, voir [CDL-AD\(2011\)028](#).

<sup>8</sup> ['Virulent' homophobic attacks put South Caucasus activists at risk](#), article d'Amnesty International du 18 mai 2012. Voir la note 6 ci-dessus, pp. 10-11.

service militaire reste obligatoire et où le service civil des objecteurs de conscience, qui a été mis en place il y a peu de temps à peine, est encore loin d'être conforme aux normes internationales<sup>9</sup>. Malheureusement, l'ordre juridique arménien ne prévoit toujours pas de recours effectif contre les atteintes aux droits de l'homme commises au sein de l'armée et de la police<sup>10</sup>.

8. Des cas de recours excessif à la **force par la police** contre les manifestants m'ont été signalés à de nombreuses reprises<sup>11</sup>. Le 24 août 2013, les forces de police ont brutalement dispersé un rassemblement pacifique de citoyens qui protestaient contre le chantier du n° 5 de la rue Komitas à Erevan et ont arrêté des dizaines de citoyens, dont M. Arishti Kiviryan, militant et journaliste<sup>12</sup>. M. Kiviryan aurait été frappé par des fonctionnaires de police au cours de cet incident, mais des poursuites pénales ont été engagées à son encontre pour violences sur la personne d'un représentant de la force publique. Selon le chef de la police, cette affaire est toujours en cours et quatre policiers qui avaient pris part à la dispersion de la manifestation du « 5 rue Komitas » ont été sanctionnés pour actes illégaux.

9. En août et septembre 2013, Human Rights Watch a relaté cinq agressions violentes commises sur des manifestants pacifiques, qui semblent avoir eu pour but de les intimider. À chaque fois, des hommes en civil dont on ignore l'identité ont attaqué les manifestants tard dans la nuit, alors qu'ils avaient quitté les lieux de la manifestation à Erevan<sup>13</sup>. Le 5 septembre 2013, **Haykak Arshamyan**, coordinateur de projets du Club de la presse d'Erevan, et **Suren Saghatelyan**, membre du conseil de direction du Centre de lutte contre la corruption de Transparency International, qui avaient participé à une manifestation organisée contre l'adhésion de l'Arménie à l'union douanière dirigée par la Russie, ont été brutalement agressés par six inconnus environ. Les deux militants, qui présentaient de graves lésions, ont dû être hospitalisés<sup>14</sup>. Des incidents similaires ont eu lieu sous la forme d'agressions de jeunes militants : Arman Alexanyan le 4 septembre et Babken Der Grigoryan et Mihran Margaryan le 25 août. Aucune enquête en bonne et due forme n'a été menée dans ces affaires, alors que l'une des victimes avait identifié ses agresseurs supposés.

10. En janvier 2011, l'étude de l'avocat spécialiste des droits de l'homme Artak Zeynalyan, qui représente les intérêts des victimes du recours excessif à la force des services de police lors des événements du 1<sup>er</sup> mars 2008, a été cambriolée ; son moniteur informatique et son clavier lui ont été dérobés par les cambrioleurs, qui n'ont emporté ni argent ni autre objet de valeur. Il semble également que ces locaux aient été fouillés par des personnes à la recherche de documents<sup>15</sup>.

11. Les questions relatives au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan occasionnent également des violences, comme l'illustre parfaitement le cas du festival de cinéma organisé par le Caucasus Center of Peace Making dans les locaux de l'Assemblée des citoyens d'Helsinki (HCA) à Vanadzor. En avril 2013, les organisateurs ont dû renoncer à la projection d'une série de courts-métrages produits en Azerbaïdjan à la suite des manifestations publiques agressives qui se tenaient devant les locaux de la HCA. Cette affaire souligne également l'inefficacité de la police, qui n'a pas empêché les assauts de la foule et est arrivée lorsque la manifestation s'était déjà dispersée<sup>16</sup>.

12. Bien que certains de mes interlocuteurs se soient plaints des restrictions imposées à la liberté des médias (par le biais du système d'octroi des licences de radiodiffusion), aucune agression importante de journalistes traitant des violations des droits de l'homme ne m'a été signalée. Depuis que la Cour constitutionnelle a retenu une interprétation élargie de la liberté d'expression en 2012, le nombre de poursuites engagées à l'encontre des journalistes a diminué<sup>17</sup>.

<sup>9</sup> Voir l'avis de la Commission de Venise [CDL-AD\(2011\)051](#).

<sup>10</sup> Voir l'affaire [Robert Horsepyan](#), auquel des aveux ont été extorqués sous la contrainte.

<sup>11</sup> Voir également le paragraphe 9.3 de la Résolution 1837(2011) de l'Assemblée sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Arménie », adoptée le 5 octobre 2011, et le rapport consacré à cette question par les corapporteurs, M. John Prescott (Royaume-Uni, Groupe socialiste) et M. Axel Fischer (Allemagne, Groupe du Parti populaire européen), commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), doc. 12710 du 15 septembre 2011.

<sup>12</sup> <http://news.am/eng/news/168909.html>.

<sup>13</sup> [Armenia: Spate of Attacks Against Protesters](#), article de Human Rights Watch du 12 septembre 2013.

<sup>14</sup> [Armenia: Civil Society activists hospitalised after brutal attack in Yerevan](#), article d'Amnesty International du 6 septembre 2013.

<sup>15</sup> Voir plus haut la note 6, p. 12.

<sup>16</sup> [Armenia: Investigate Mob Attack on Local NGO | Human Rights Watch](#), article de Human Rights Watch du 17 avril 2012.

<sup>17</sup> Voir plus haut la note 6, p. 16.

13. Hormis l'absence de financement des activités des ONG, aucun obstacle majeur à la **liberté d'association** n'a été évoqué par mes interlocuteurs de la société civile. Lors de ma rencontre avec Mme Elinar Vardanyan, présidente de la commission parlementaire de la protection des droits de l'homme et des questions publiques, j'ai appris que les représentants de la société civile étaient consultés sur un nouveau projet de loi qui porte sur la protection des droits de l'homme et étaient invités aux auditions publiques du Parlement. D'après mes interlocuteurs de la société civile, l'Arménie compte près de 1000 ONG, mais le nombre de militants reste très limité et il règne parmi les citoyens une atmosphère générale de défiance et d'apathie.

### 3. La situation des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan

14. Les 28 et 29 novembre 2013, j'ai effectué une mission d'information à Bakou (Azerbaïdjan). Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Ramil Usubov, ministre de l'Intérieur, et ses vice-ministres, MM. Oruj Zalov et Fazil Guliyev, le vice-ministre de la Justice, Mr Azar Jafarov, la présidente de la commission des droits de l'homme du Parlement (*Milli Mejlis*), Mme Rabiyyat Aslanova, les membres de la délégation de l'APCE, les membres du cabinet du médiateur<sup>18</sup> et M. Azar Taghiyev, président du présidium du Barreau. Je me suis également entretenue avec un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme et de blogueurs ; je regrette que certains de mes invités ne m'aient pas rencontrée, ce qui s'explique peut-être par l'actuelle politique d'intimidation de la société civile. Les principaux problèmes rencontrés par les défenseurs des droits de l'homme et les militants peuvent se résumer de la manière suivante : harcèlement judiciaire et détention arbitraire, restrictions imposées à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion<sup>19</sup>, pressions exercées sur eux et atteintes à leur intégrité physique (et à celle des membres de leur famille), autres obstacles (notamment à leur liberté de circulation) et campagnes de diffamation. Ces pratiques ont un effet dissuasif sur la défense des droits de l'homme et plus généralement sur le développement de la société civile en Azerbaïdjan.

15. Depuis le début de l'année 2012, plusieurs ONG de premier plan ont fait état de mesures de répression prises contre la société civile azerbaïdjanaise : des dizaines de militants politiques et de journalistes critiques ont été arrêtés sous des chefs d'accusation fallacieux, des rassemblements pacifiques de citoyens ont été dispersés et de nouvelles restrictions imposées aux libertés fondamentales ont été adoptées<sup>20</sup>. La situation générale s'est apparemment dégradée plus gravement encore avant les élections du 9 novembre 2013, qui ont reconduit le Président Ilham Aliyev pour un troisième mandat. Cette situation varie cependant d'une région à l'autre. Alors qu'à Bakou les avocats spécialistes des droits de l'homme sont encore très nombreux et jouissent d'un accès à l'information (notamment aux journaux d'opposition et à internet), les choses sont très différentes en dehors de la capitale. La République autonome du Nakhitchevan, enclave azerbaïdjanaise de près de 410 000 habitants en territoire arménien, est considérée comme une région gouvernée par un pouvoir arbitraire. D'après mes interlocuteurs de la société civile, ce territoire ne compte que 30 ONG et quelques rares avocats et fournisseurs d'accès internet ; l'accès à la presse d'opposition et aux médias non étatiques y est limité. Les défenseurs des droits de l'homme de cette région m'ont indiqué qu'en raison de leurs activités ils étaient considérés comme « collaborant avec l'étranger » et que l'accès même à des soins médicaux élémentaires leur était parfois refusé.

16. Les avocats qui traitent de dossiers sensibles et/ou travaillent de manière indépendante sont souvent sanctionnés par le Barreau et risquent même d'être radiés du tableau de l'Ordre (comme Elchin Namazov, qui défendait des militants de l'opposition)<sup>21</sup>. Plusieurs acteurs se sont également plaints des médiocres compétences des avocats de la défense en Azerbaïdjan<sup>22</sup>. En outre, le pays ne compte pas suffisamment d'avocats : M. Taghiyev, président du présidium du Barreau, m'a appris qu'ils étaient moins d'un millier, car certains d'entre eux ont embrassé une autre profession juridique ; des mesures sont prises pour recruter de nouveaux avocats.

<sup>18</sup> En l'absence de la médiatrice Elmira Suleymanova.

<sup>19</sup> Pour de plus amples informations sur ces questions, voir le rapport sur « Le respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan », commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), corapporteurs : Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC) et Joseph Debono Grech (Malte, SOC), doc. 13084 du 20 décembre 2012.

<sup>20</sup> [Tightening the Screws: Azerbaijan's Crackdown on Civil Society and Dissent](#), rapport de Human Rights Watch publié le 2 septembre 2013.

<sup>21</sup> Voir plus haut la note 6, pp. 26 et 30-31.

<sup>22</sup> Ibid., p. 34.



17. Selon les autorités azerbaïdjanaises, le pays compte près de 3000 ONG<sup>23</sup>, dont la plupart consacrent leurs activités aux droits des femmes, des réfugiés et des enfants ; le gouvernement octroie une aide financière généreuse à certaines d'entre elles. Le Conseil présidentiel des aides d'État aux ONG fonctionne comme un forum pour les ONG et leur alloue des fonds ; mais d'après certains analystes, cette structure finance uniquement les organisations favorables au régime<sup>24</sup>. Les autorités (la présidente de la commission parlementaire des droits de l'homme, le ministre de l'Intérieur, le vice-ministre de la Justice et les services du médiateur) m'ont également informée de leurs rencontres avec divers militants et ONG. Mais, bien que les autorités azerbaïdjanaises m'aient assurée que les ONG pouvaient exercer librement leurs activités, de nombreux militants avec lesquels je me suis entretenue se sont plaints du flou qui entoure la limite entre les activités auxquelles les autorités accordent une attention particulière (comme les droits de l'homme, la démocratie, les élections, la corruption, l'enseignement du droit, etc.) et celles qui présentent moins de risques (comme l'écologie, les droits des enfants, l'enseignement scolaire, etc.). Ils craignent que même ces dernières activités puissent donner lieu à un harcèlement de la part des instances étatiques ou non étatiques.

18. Plusieurs militants des droits de l'homme ou journalistes<sup>25</sup> critiques à l'égard du gouvernement ont été poursuivis pour des **chefs d'accusation forgés de toutes pièces** et placés en détention provisoire, voire reconnus coupables et condamnés à une lourde peine d'emprisonnement après un procès entaché d'irrégularités flagrantes (le déroulement du procès ayant lieu sans qu'ils puissent choisir leur avocat, le tribunal refusant les témoignages des témoins de la défense ou le public étant illégalement exclu de la salle d'audience, par exemple)<sup>26</sup>. Certains d'entre eux ont même été soumis à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants (coups, menaces et violences verbales), qui n'ont fait l'objet d'aucune enquête en bonne et due forme<sup>27</sup>. Parmi les affaires récentes les plus connues, citons le cas d'Ilham Amiraslanov, militant du bureau de « Kura », qui défendait les droits des victimes de la crue du Kura de 2010, condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement en 2012 pour le chef d'accusation fabriqué de toutes pièces de détention d'armes, il aurait été torturé en détention et a bénéficié le 9 décembre d'une libération conditionnelle après avoir purgé les deux tiers de sa peine<sup>28</sup> ; Hilal Mammedov, scientifique et rédacteur en chef du quotidien « Tolyshi Sedo » (quotidien de la minorité talyche), condamné en 2012 à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour des infractions liées à la drogue, haute trahison et incitation à la haine (son prédécesseur, le professeur Novruzali Mammadov, est mort en 2009 après avoir purgé deux ans et demi de la peine de 10 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné) ; Bakhtiyar Mammedov, avocat, qui défendait les droits d'habitants de Bakou illégalement expulsés de leur domicile, condamné à une peine de huit ans d'emprisonnement en février 2013 pour extorsion de fonds et fraude<sup>29</sup>. En mars 2013, Avaz Zeynalli, rédacteur en chef du quotidien « Khural », a été condamné à une peine de neuf ans d'emprisonnement pour extorsion de fonds et évasion fiscale<sup>30</sup> et, en novembre 2013, Sardar Alibeyli, rédacteur du quotidien d'opposition « Nota Bene », a été condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement pour « hooliganisme »<sup>31</sup>.

19. Peu de temps après ma visite en Azerbaïdjan, Anar Mammadli, président du Centre de suivi des élections et d'études démocratiques (EMDS), la principale organisation nationale indépendante et non partisane de suivi des élections, dont les rapports ont été critiqués à l'égard du caractère équitable des élections présidentielles d'octobre 2013, a été arrêté le 16 décembre 2013 pour une série de chefs d'accusation qui comprennent, notamment, « l'évasion fiscale », « l'abus d'autorité » et les « activités commerciales illicites »<sup>32</sup>. Quelques semaines avant son arrestation, les bureaux de l'EMDS

<sup>23</sup> 3000 selon certaines sources ; voir *Report by Nils Muižnieks Commissioner for Human Rights of the Council of Europe following his visit to Azerbaijan from 22 to 24 May 2013* (en anglais uniquement), [Com DH\(2013\)14](#). p. 19.

<sup>24</sup> Voir plus haut la note 6, p. 33.

<sup>25</sup> Voir plus haut la note 23, p. 5-7. Selon le rapport de 2012 de l'Institut azerbaïdjanais pour la liberté et la sécurité des reporters (IRFS), plus de 200 agressions violentes de journalistes ont été commises depuis 2005. Voir également l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *Najafli c. Azerbaïdjan* du 2 octobre 2012.

<sup>26</sup> Voir plus haut la note 6, p. 26-30;

<sup>27</sup> [Azerbaijan: Crackdown on Civil Society](#), article de Human Rights Watch du 2 septembre 2013.

<sup>28</sup> <http://www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/azerbaijan/2014/01/d22523/>.

<sup>29</sup> [Azerbaijan: Rights Lawyer Imprisoned](#), article de Human Rights Watch du 4 mars 2013.

<sup>30</sup> [Azerbaijan: Journalist jailed to silence criticism](#), article d'Article 19, du 13 mars 2013.

<sup>31</sup> [Azerbaijan: Journalist and writer jailed as ruthless crackdown continues](#), article d'Amnesty International du 13 novembre 2013. Voir également le rapport de notre collègue de la commission, M. Christoph Strässer, « Le suivi de la question des prisonniers politiques en Azerbaïdjan », doc. 13079 du 14 décembre 2012 et l'addendum à ce rapport, doc. 13079 Add. du 22 janvier 2013.

<sup>32</sup> Comme l'a fait remarquer l'Observatoire, l'infraction à l'interdiction d'exercice d'une « activité commerciale par un groupe organisé, sans enregistrement conforme à la procédure prévue par la législation azerbaïdjanaise » (article 192.2.2 du Code pénal), qui est passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement, est

avaient été perquisitionnés et un certain nombre de documents, dont des rapports et des documents financiers, ainsi que deux ordinateurs, avaient été saisis<sup>33</sup>. Je suis particulièrement préoccupée par la détention de M. Mammadli, que j'ai personnellement rencontré l'an dernier à Strasbourg. M. Mammadli coopérait avec plusieurs collègues de l'Assemblée<sup>34</sup> et était considéré comme une source fiable d'information sur les questions électorales en Azerbaïdjan.

20. Le Service de la lutte contre la criminalité organisée du ministère de l'Intérieur, dont les activités portent notamment sur les groupes de la criminalité organisée, le terrorisme, les infractions liées à la drogue et la criminalité transnationale, a la réputation de se montrer particulièrement cruel avec les suspects qui sont interrogés par ses soins<sup>35</sup>. J'ai soulevé cette question lors de ma rencontre avec le ministre de l'Intérieur, mais il n'avait constaté aucun problème particulier dans le fonctionnement de cette unité et était convaincu de l'efficacité du mécanisme général des plaintes déposées contre les violences policières.

21. **Les familles** de certains militants des droits de l'homme ont également été menacées ou agressées. Par exemple, en juillet 2013, Jamal Azizov, le fils de 17 ans de Matanat Azizova, directrice du Centre de crise pour les femmes et directrice adjointe de l'Institut pour la paix et la démocratie de Bakou, a été menacé et frappé par des inconnus<sup>36</sup>. De même, Alin Gyulalyev, le fils d'Oktay Gyulalyev (militant du bureau de « Kura », qui défendait les droits des victimes des inondations, a été détenu en 2012 et a été victime de mauvais traitements infligés par des fonctionnaires de police pendant sa détention<sup>37</sup>) a été frappé et poignardé en septembre 2013.

22. **La liberté d'expression** semble poser un autre problème majeur en matière de droits de l'homme en Azerbaïdjan. Les agressions commises sur des journalistes ont été très fréquentes ces dernières années<sup>38</sup> et le pays se situe presque au dernier rang des classements internationaux établis pour la liberté des médias<sup>39</sup>. Malgré les arrêts pertinents rendus par la Cour européenne des droits de l'homme<sup>40</sup>, aucune amélioration significative n'a été apportée à la législation en matière de diffamation, qui n'a toujours pas été dépenalisée, et des dommages-intérêts excessifs sont parfois accordés dans les procédures civiles<sup>41</sup>. Mes interlocuteurs de la société civile se sont également plaints de leur manque d'accès à la presse d'opposition, surtout en dehors de la capitale, et de la fermeture de certaines maisons d'édition alternatives. Un groupe de théâtre alternatif (ODA) a même dû cesser ses activités après avoir présenté une pièce qui critiquait les autorités en novembre 2013 (mais ses activités ont repris en décembre 2013)<sup>42</sup>.

23. Plusieurs affaires de chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces retenus contre des **blogueurs** partisans de la démocratie m'ont été rapportées<sup>43</sup>. Par exemple, en novembre 2013, M. Abdul Abilov, blogueur critique à l'égard du gouvernement Aliyev, a été condamné à une peine de

---

uniquement applicable aux entreprises commerciales et non aux organisations à but non lucratif. Voir sur : <http://www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/azerbaijan/2013/12/d22514/>.

<sup>33</sup> <http://humanrightshouse.org/Articles/19866.html>.

<sup>34</sup> Voir également la déclaration du 20 décembre 2012 de mes collègues de l'Assemblée, MM. Pedro Agramunt (Espagne, PPE/DC) et Joseph Debono Grech (Malte, SOC), commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe, corapporteurs sur l'Azerbaïdjan, sur <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=4821&lang=1&cat=3>.

<sup>35</sup> Par exemple, Rashad Ramazanov, écrivain et blogueur critique à l'égard du gouvernement, qui a été condamné à une peine de neuf ans d'emprisonnement pour une affaire de drogue douteuse ; il a été détenu pendant 11 jours au ministère de l'Intérieur et aurait été violemment frappé pendant sa détention ; [Azerbaijan: Journalist and writer jailed as ruthless crackdown continues](#), article d'Amnesty International du 13 novembre 2013. Ou l'avocat Aslan Ismayilov, qui critiquait le ministre Usubov et affirmait que le service susmentionné avait torturé le blogueur Rashad Agaaddin, a été physiquement menacé au sein de ce même service en mai 2013, voir [Death Threats from Police to Lawyer Aslan Ismayilov](#), du 31 mai 2013.

<sup>36</sup> [Azerbaijan: Assault against the son of two women human rights defenders](#), appel lancé d'urgence par l'Observatoire le 7 août 2013.

<sup>37</sup> [Azerbaijan: Arbitrary detention of Mr. Ogtay Gulaliyev](#), appel lancé d'urgence par l'Observatoire le 26 avril 2012.

<sup>38</sup> [Dispatches: Azerbaijan President no 'Friend' of Journalists](#), article de Giorgi Gogia, Human Rights Watch, du 26 novembre 2013.

<sup>39</sup> Reporters sans frontières classe l'Azerbaïdjan à la 156e place sur 179 dans le Classement mondial de la liberté de la presse ; [Azerbaijan's Leading Dailies Pay Steep Price for Criticism of the Regime](#), article de Vugar Gojayev, Human Rights Watch, du 13 décembre 2013.

<sup>40</sup> *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*, arrêt du 18 décembre 2008 et *Fatullayev c. Azerbaïdjan*, arrêt du 22 avril 2010. Voir également [Décisions du Comité des Ministres du 5 décembre 2013](#), adoptées lors de 1186<sup>e</sup> réunion (DH).

<sup>41</sup> Voir plus haut la note 23, pp. 2 et 9.

<sup>42</sup> [http://www.contact.az/docs/2013/Culture/122000062583en.htm#.UrQxD\\_1L4pE](http://www.contact.az/docs/2013/Culture/122000062583en.htm#.UrQxD_1L4pE).

<sup>43</sup> Voir plus haut la note 23, pp. 12-13.

trois mois d'emprisonnement pour trafic de drogue, alors que le blogueur lui-même et ses amis affirment que la police avait placé cette drogue sur lui<sup>44</sup>. M. Mehman Huseynov, blogueur défenseur de la démocratie qui travaille pour le compte de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (IRFS) et l'Agence de presse Turan, a été détenu pendant une journée en juin 2013<sup>45</sup> et accusé de « hooliganisme assorti d'une résistance opposée à un représentant de la force publique », un chef d'accusation passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. Bien qu'il ait été relâché, les poursuites engagées à son encontre sont toujours en cours et il n'est pas autorisé à quitter Bakou. En mars et avril 2013, sept jeunes militants du mouvement NIDA (qui signifie « Point d'exclamation » en azéri), qui postaient sur Facebook et Twitter des informations sur des faits allégués de corruption du gouvernement et de violations des droits de l'homme, ont été placés en détention provisoire pour des chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces, dont ceux de hooliganisme et de détention illicite de drogue et d'explosifs<sup>46</sup>. Pendant cette détention provisoire, l'état de santé de l'un d'eux – Zaur Gurbanli – s'est détérioré<sup>47</sup>.

24. Bien que les réseaux sociaux sur internet semblent demeurer des canaux de **libre échange des opinions**, des restrictions ont été imposées à ces moyens de communication, puisque l'application de la législation relative à la diffamation a été étendue en 2013 aux déclarations en ligne<sup>48</sup>. La diffamation sur internet est passible d'une amende maximale de 1000 AZN (1250 USD) et d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement<sup>49</sup>.

25. S'agissant de la **liberté d'association**, de nombreuses ONG se sont plaintes de la législation restrictive applicable à leur enregistrement (certaines ONG se sont par exemple heurtées de trois à huit reprises à un refus d'enregistrement), des obligations déclaratives auxquelles elles sont soumises pour le compte de divers ministères<sup>50</sup>, des contrôles fiscaux dont elles font l'objet et de leurs difficultés à obtenir des fonds. Bon nombre de ces restrictions ont été soulignées dans le Rapport annuel 2013 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, « Violations du droit des ONG au financement : du harcèlement à la pénalisation » (*Violations of the right of NGOs to funding: from harassment to criminalization*)<sup>51</sup>. Le rapport constate que les ONG sont soumises en Azerbaïdjan à un régime fiscal dissuasif et arbitraire. Les bénéfices tirés des activités commerciales des ONG sont imposés de la même manière que ceux des entreprises commerciales et les fonds provenant de donateurs étrangers sont soumis à une taxe supplémentaire de 22 % sur les salaires, ce qui dissuade fortement le versement et l'obtention d'une aide étrangère<sup>52</sup>. Mes interlocuteurs de la société civile se sont également plaints d'être présentés par les médias gouvernementaux comme des « agents de l'étranger » à cause des fonds étrangers qu'ils reçoivent<sup>53</sup>. Les ONG nationales sont également confrontées à la longueur des délais d'enregistrement ou à l'absence de toute décision officielle du ministère de la Justice, en raison de l'application restrictive des critères d'enregistrement<sup>54</sup>. Près de 1000 ONG ne parviennent pas à s'enregistrer. Ainsi, le Centre de suivi des élections et d'études démocratiques (EMDS) a dû cesser ses activités en mai 2008 à la suite d'une décision de justice et a tenté en vain de s'enregistrer à plusieurs reprises (ce refus d'enregistrement persistant des autorités a conduit à l'introduction d'une requête, actuellement pendante, devant la Cour européenne des droits

<sup>44</sup> [http://azerireport.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=4212](http://azerireport.com/index.php?option=com_content&task=view&id=4212).

<sup>45</sup> <http://www.frontlinedefenders.org/node/18675>.

<sup>46</sup> [Azerbaijan: Authorities Target Youth Activists](#), article de Human Rights Watch du 3 avril 2013, et [Azerbaijan: Bogus Drug Charges to Silence Critics](#), article de Human Rights Watch du 27 mai 2013.

<sup>47</sup> Voir plus haut la note 23, p. 13.

<sup>48</sup> Après la promulgation par le Président azerbaïdjanais des modifications apportées à la législation le 4 juin 2013. Voir le [communiqué de presse conjoint](#) du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović, du 6 juin 2013.

<sup>49</sup> La Commission de Venise a rendu en octobre 2013 un avis critique sur un nouveau projet de loi relative à la protection contre la diffamation, [CDL-AD \(2013\)024](#) du 14 octobre 2013.

<sup>50</sup> Chaque ONG est soumise à des obligations de déclaration au ministère des Impôts, au ministère de la Justice, au ministère des Finances, au ministère du Travail et de la Protection sociale et au Fonds national de protection sociale.

<sup>51</sup> Publié conjointement par l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH).

<sup>52</sup> En p. 53.

<sup>53</sup> Voir également le rapport 2013 de l'Observatoire, *ibid.*, p. 62. Ainsi, en 2011-2012, certains médias favorables au gouvernement ont lancé une campagne de dénigrement de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters (RATI) dans le cadre de la campagne « Chantez pour la démocratie » lancée à l'occasion du concours de chansons de l'Eurovision à Bakou, en mai 2012.

<sup>54</sup> Voir plus haut la note 23, p. 3. Voir également les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concluent à la violation du droit à la liberté d'association dans des situations identiques : *Ramazanov et autres c. Azerbaïdjan*, du 1er février 2007 ; *Aliyev et autres c. Azerbaïdjan* du 18 décembre 2008 ; *Nasibova c. Azerbaïdjan* du 18 octobre 2007 et *Ismayilov c. Azerbaïdjan* du 17 janvier 2008.

de l'homme<sup>55</sup>) et le recours déposé par le Club des droits de l'homme contre le refus d'enregistrement du ministre de la Justice a été rejeté en février 2013. Certaines ONG préfèrent exercer leurs activités sans être enregistrées – cependant, depuis février 2013, ces organisations ne sont pas autorisées à percevoir des fonds étrangers d'un montant supérieur à 200 AZN (190 EUR) sans accord officiel<sup>56</sup>. L'obligation imposée depuis mars 2011 aux ONG internationales de conclure des accords officiels avec le ministère de la Justice pose également problème. À la suite de cette modification de la législation, l'antenne Human Rights House (HRH) de Bakou a dû cesser ses activités, bien qu'elle ait déposé une nouvelle demande d'enregistrement conforme à la nouvelle réglementation<sup>57</sup>. Lors de ma visite à Bakou, j'ai soulevé ce problème devant les autorités et mes confrères parlementaires m'ont fait part de leur souhait d'examiner cette question avec les représentants de HRH. Les services de la médiatrice m'ont également indiqué que la médiatrice traitait un certain nombre de plaintes relatives aux délais d'enregistrement des ONG et qu'elle œuvrait en faveur de cet enregistrement.

26. Quant à la **liberté de réunion**, mes interlocuteurs de la société civile se sont plaints du nombre limité de lieux de réunion. Les autorités continuent à soumettre à autorisation les manifestations, qui sont en règle générale uniquement autorisées dans des lieux éloignés et inadaptés (les rassemblements au centre de Bakou n'ont pas été autorisés depuis 2006)<sup>58</sup>. Plusieurs manifestations pacifiques ont été dispersées par les forces de police par un recours disproportionné à la force (par exemple les manifestations organisées dans la ville d'Ismayilli en janvier 2013 et à Bakou en mars 2013)<sup>59</sup>. Les toutes dernières modifications apportées à la législation relative à la liberté de réunion prévoient une augmentation considérable des amendes dont sont passibles l'organisation et la participation à des rassemblements non « notifiés », qui peuvent même être sanctionnées par une détention administrative d'une durée maximale de 60 jours<sup>60</sup>.

27. Les atteintes au droit au respect de la vie privée des défenseurs des droits de l'homme ou des journalistes au moyen de mesures de surveillance ont également été évoquées lors de ma visite. J'ai été particulièrement choquée par l'affaire **Khadija Ismayilova**, une journaliste qui enquêtait sur les entreprises détenues par la famille du président et dont une vidéo intime, filmée à l'aide de caméras dissimulées dans sa chambre à coucher en 2012, a été postée sur internet parce qu'elle avait refusé d'abandonner ses investigations<sup>61</sup>. J'ai abordé cette question lorsque j'ai rencontré le ministre de l'Intérieur, M. Usubov, qui a souligné qu'une enquête était toujours en cours et que de telles mesures de surveillance ne pouvaient pas être prises sans une décision de justice. À ce jour, personne n'a été déféré devant un juge.

28. Les restrictions imposées à la **liberté de circulation** des défenseurs des droits de l'homme semblent être une autre question épineuse. Les militants nationaux à l'encontre desquels des poursuites pénales sont engagées pour des chefs d'accusation clairement fabriqués de toutes pièces (voir les affaires mentionnées plus haut) ne peuvent pas quitter le pays, tandis que certains défenseurs des droits de l'homme étrangers, qui exercent leurs activités en Azerbaïdjan, se sont vus refuser leur visa d'entrée sur le territoire.

#### 4. La situation des défenseurs des droits de l'homme en Géorgie

29. Les 25 et 26 novembre 2013, j'ai effectué une mission d'étude à Tbilissi (Géorgie). Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Gocha Lortkipanidze, vice-ministre de la Justice, Mme Eka Beselia, présidente de la commission parlementaire des droits de l'homme et de l'intégration sociale, et d'autres membres de la délégation de l'APCE, M. Ucha Nanuashvili, médiateur, et M. Meliton Benidze, chef du Bureau de l'aide juridictionnelle du ministère des Peines et de l'Aide juridictionnelle. Je me suis également entretenue avec un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme, qui ont évoqué les difficultés suivantes, auxquelles ils se heurtent au quotidien : leur action est entravée sur des questions sensibles, comme les droits des minorités (sexuelles, religieuses, ethniques et autres), l'égalité entre hommes et femmes, les actes de torture commis dans les lieux de

<sup>55</sup> <http://www.omct.org/human-rights-defenders/urgent-interventions/azerbaijan/2013/12/d22514/>.

<sup>56</sup> Voir plus haut la note 23, p. 21.

<sup>57</sup> "[Azerbaijan Human Rights House closed for 2 years](#)", article de la Human Rights House Foundation du 19 mars 2013.

<sup>58</sup> Bien que la loi relative à la liberté de réunion impose la « notification » de la convocation d'une réunion, les autorités l'interprètent comme une « autorisation » ; voir plus haut la note 23, p.16.

<sup>59</sup> Voir plus haut la note 23, p. 15. Voir également les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme portant sur les traitements inhumains ou dégradants réservés aux manifestants par les agents des forces de l'ordre, qui sont en attente d'exécution devant le Comité des Ministres : *Muradova c. Azerbaïdjan*, arrêt du 2 avril 2009, *Rizvanov c. Azerbaïdjan*, arrêt du 17 avril 2012 et *Najafli c. Azerbaïdjan*, arrêt du 2 octobre 2012.

<sup>60</sup> Pour de plus amples précisions, voir plus haut la note 23 pp. 3 et 14-17.

<sup>61</sup> Voir plus haut la note 6, p. 26.



détention ou les affaires de corruption, les agressions physiques de militants LGBT, notamment lors de manifestations pacifiques, l'impunité et les mesures de surveillance. Dans les régions, les défenseurs des droits de l'homme rencontrent d'autres obstacles à leurs activités, comme le manque de fonds et d'autres ressources ou la confrontation avec des groupes politiques locaux criminalisés ; ils se sentent souvent en insécurité et menacés, surtout lorsqu'ils défendent les droits des minorités religieuses (musulmans) ou ethniques (comme dans la région de Javakheti, où les Arméniens sont majoritaires) et qu'ils n'ont aucun contact avec la capitale et l'étranger.

30. La société civile géorgienne est dynamique et les citoyens sont de plus en plus conscients de leurs droits fondamentaux. Comme le constate le Réseau des défenseurs des droits de l'homme du Caucase du Sud (South Caucasus Network of Human Rights Defenders), la limite entre le militantisme politique et la défense des droits de l'homme est souvent floue et certains anciens défenseurs des droits de l'homme sont désormais membres du Parlement<sup>62</sup>. Bien que les défenseurs des droits de l'homme soient libres d'exercer leurs activités et que leur environnement professionnel se soit considérablement amélioré depuis les élections législatives de 2012, ceux qui traitent des droits des minorités sexuelles religieuses, comme l'ONG Identoba<sup>63</sup>, subissent souvent les pressions exercées par les pouvoirs publics et les acteurs non étatiques, notamment les représentants de l'Église orthodoxe géorgienne ou les groupes de défense des soi-disant « valeurs nationales ». L'ONG Safari, qui promeut les droits des femmes, se plaint des obstacles que rencontre son action, notamment l'ouverture de foyers pour les sans-abri.

31. Les personnes LGBT sont victimes de violences ciblées et de discours de haine, comme l'ont montré les événements du 17 mai 2013. Des militants qui commémoraient la Journée internationale de lutte contre l'homophobie ont été violemment agressés par une foule considérable, dans laquelle se trouvaient des membres du clergé de l'Église orthodoxe géorgienne qui ont pris une part active à cette démonstration d'hostilité<sup>64</sup>. Un événement similaire organisé un an plus tôt, le 17 mai 2012, avait également donné lieu à une escalade de la violence entre les militants LGBT et les contre-manifestants soutenus par l'Église, sans que la police n'intervienne. À ce jour, aucune enquête en bonne et due forme n'a été menée sur ces événements et seules de faibles amendes ont été infligées aux instigateurs de ces actions.

32. Les militants qui défendent les droits des minorités ethniques rencontrent également des difficultés dans leur action quotidienne et font parfois l'objet d'intimidations. Ainsi, Arnold Stepanyan, chef de l'organisation « Géorgie multinationale », qui consacre son action aux minorités arménienne et azerbaïdjanaise, a été harcelé et qualifié « d'espion russe » en 2009-2010<sup>65</sup>.

33. Les défenseurs des droits de l'homme qui se chargent des affaires de torture se plaignent de l'absence de mécanisme efficace de contrôle de la situation des établissements pénitentiaires, du fait que les ONG ne participent pas au mécanisme national de prévention géré par le médiateur et de l'impossibilité d'accéder aux lieux de détention. Ils soulignent également l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, notamment des agents de la force publique qui font un recours excessif à la force contre les manifestants ou pendant les gardes à vue dans les commissariats de police. Le médiateur (qui était autrefois un défenseur des droits de l'homme) m'a cependant appris que les procureurs menaient de plus en plus d'enquêtes sur ces violences depuis les révélations sur les cas de torture commis à la prison de Gdani en septembre 2012. Mes interlocuteurs de la société civile m'ont confirmé l'existence d'une volonté politique de mener des enquêtes en bonne et due forme. La situation générale des avocats qui traitent de graves violations des droits de l'homme semble s'être améliorée depuis les élections législatives de 2012 ; auparavant, les avocats se voyaient souvent refuser l'accès à leurs clients détenus et confisquer leurs documents ou étaient harcelés par les gardiens des établissements pénitentiaires<sup>66</sup>. Les avocats chargés des affaires pénales se sont également plaints de la faiblesse des magistrats, du rôle dominant des procureurs et du recours excessif aux transactions pénales (dans 87 % des affaires).

34. J'ai également recueilli des plaintes au sujet des médiocres compétences des avocats de la défense, qui sont au nombre de 3000 en Géorgie. Comme l'accès au Barreau est relativement facile

<sup>62</sup> Voir plus haut la note 6, p. 38.

<sup>63</sup> [Conclusions d'Identoba remises au Comité des droits de l'homme des Nations Unies](#) (en anglais), septembre 2013.

<sup>64</sup> [Georgia: Homophobic violence mars Tbilisi Pride event](#), article d'Amnesty International du 17 mai 2013.

<sup>65</sup> [Georgia: Acts of harassment against Mr. Arnold Stepanyan](#), appel lancé d'urgence par l'Observatoire le 30 mars 2009.

<sup>66</sup> Voir plus haut la note 6, p. 41.

(la principale condition étant de pouvoir se prévaloir de cinq ans d'expérience professionnelle), il ne semble pas garantir un niveau élevé de compétence de la profession. Des avocats de la défense prévus pour l'aide juridictionnelle financée par l'État sont employés par l'administration au sein du Bureau d'aide juridictionnelle du ministère des Peines et de l'Aide juridictionnelle (chargé des établissements pénitentiaires). Une réforme est actuellement en cours, qui confèrera un nouveau statut à ce service, lequel ne dépendra plus du ministère, mais sera responsable devant le Parlement. Toutefois, selon moi, ce changement ne conduira pas nécessairement à améliorer le niveau de l'aide juridictionnelle, car les avocats de la défense resteront dépendants des fonds publics et le système dans son ensemble ne stimule pas la concurrence.

35. Les défenseurs des droits de l'homme se plaignent également de la surveillance des communications électroniques, mise en place sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, qui a également un effet dissuasif sur la société civile. Transparency International a d'ailleurs introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme à ce sujet.

36. Les médias semblent assez indépendants<sup>67</sup> et libres de critiquer le gouvernement, bien que plusieurs incidents d'agressions physiques de journalistes considérés comme proches de l'opposition ou qui travaillaient sur des faits de corruption aient été signalés en 2011 et 2012<sup>68</sup>.

## 5. Conclusion

37. A l'issue de mes visites dans ces trois pays du Caucase, je ne puis que conclure que la situation des défenseurs des droits de l'homme varie considérablement de l'un à l'autre.

38. Les défenseurs des droits de l'homme en Arménie jouissent de la plupart de leurs droits et libertés fondamentales, bien qu'il faille condamner énergiquement les violentes agressions perpétrées sur certains militants des droits civiques. Les défenseurs des droits de l'homme en Géorgie semblent libres d'exercer leur action et, en raison de l'évolution dynamique de la vie politique du pays, il est parfois difficile de faire la distinction entre leurs activités de défense des droits de l'homme et leur militantisme politique. En dépit de certains incidents d'intimidation survenus avant les élections de 2012, aucune entrave importante à l'action des défenseurs des droits de l'homme ne m'a été signalée (bien que la surveillance des communications continue à poser de graves problèmes). Toutefois, dans ces deux pays, les militants des droits des minorités et surtout des personnes LGBT demeurent la cible de diverses agressions verbales et physiques, dues à l'attitude générale de la société, dans laquelle les « valeurs nationales traditionnelles » restent profondément enracinées.

39. Alors que les militants arméniens et géorgiens jouissent d'une liberté importante pour exercer leurs activités, la situation de leurs homologues d'Azerbaïdjan est extrêmement difficile, en raison des mesures actuelles de répression de la société civile. Les chefs d'accusation fabriqués de toutes pièces retenus pour prononcer des condamnations à de lourdes peines d'emprisonnement, les actes violents de répression commis dans les lieux de détention, notamment les mauvais traitements, la torture ou les homicides, les menaces et les agressions physiques perpétrées contre les défenseurs des droits de l'homme et les membres de leurs familles sont autant d'exemples scandaleux et inacceptables de graves violations des droits de l'homme. En outre, la jouissance des droits fondamentaux connexes, comme les droits à la liberté d'expression (diverses formes d'intimidation des journalistes et des blogueurs, accès limité à l'information au moyen de restrictions imposées aux médias d'opposition, dispositions relatives à la diffamation incompatibles avec les normes internationales, etc.), à la liberté de réunion (diverses restrictions imposées à la tenue de rassemblements) et à la liberté d'association (en raison d'une législation restrictive et arbitraire applicable aux ONG), est constamment et systématiquement entravée. La plupart des conclusions et recommandations de la Résolution 1917 (2013) de l'Assemblée restent d'actualité et exigent une mise en œuvre d'urgence.

40. Il n'était pas dans mon intention, à ce stade, d'adresser des recommandations particulières aux autorités des trois pays, mais de décrire la situation actuelle des défenseurs des droits de l'homme. Je formulerai sans nul doute des conclusions plus générales et des recommandations relatives aux défenseurs des droits de l'homme dans la version définitive du rapport que je présenterai à la commission dans quelques mois, après avoir examiné la situation dans les autres pays.

---

<sup>67</sup> [Georgia in Transition](#), assessment and recommendations by Thomas Hammarberg (en anglais), septembre 2013.

<sup>68</sup> Voir plus haut la note 6, p. 40-41.